

## COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

18H30

SALLE DE RÉUNION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET À AUCH

---

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Raymond VALL, Fabienne VITRICE.

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL.

Procurations: aucune

Nombre de délégués en exercice :	31
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	0

\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

M. Raymond VALL est nommé secrétaire de séance.

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

## 1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 19 octobre 2017 (D1)

---

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 19 octobre 2017, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

Préalablement à aux autres délibérations, Mme Céron, présente les deux nouveaux membres de l'équipe du Syndicat mixte :

- Anne-Sophie Granowski, remplaçante de Florence Mengelle au poste d'assistante de direction,
- Raphaël Gouill, nouveau chargé d'étude S.I.G. et urbanisme.

L'équipe est désormais au complet.

## 2. Election du 15<sup>ème</sup> membre du Bureau (D2)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,*

*Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017, n°25 du 19 octobre 2017, n°26 du 19 octobre 2017, n°27 du 19 octobre 2017, n°28 du 19 octobre 2017,*

Le poste de 15<sup>ème</sup> membre du Bureau est vacant suite à la délibération du 6 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne. Monsieur Gérard FAUQUÉ, initialement membre titulaire, souhaite devenir membre suppléant, il a donc inversé sa fonction avec Monsieur Christian FALCETO qui était initialement membre suppléant.

Pour rappel, il a été décidé que les intercommunalités qui fusionnent, conservent le temps du mandat en cours à la fois leur nombre de délégués et la représentation en Bureau. Il y a donc à ce jour 15 membres du Bureau même si le Syndicat n'est constitué que de 13 intercommunalités.

Il revient au Comité syndical de désigner un représentant de la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne qui sera le 15<sup>ème</sup> membre du bureau.

## ÉLECTION DU 15<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : **Christian FALCETO**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	18
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	18
Majorité absolue	18

**M. Christian FALCETO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 15<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

### 3. Exécution du budget avant vote du BP 2018 (D3)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu la délibération n°12 du 30 mars 2017 votant le budget primitif 2017,*

Après la clôture de l'exercice, entre le 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses		Crédits Ouverts 2017 (€)	Exécution avant vote 2018 (€)
20	Immobilisations incorporelles	42 000.00 €	10 500.00 €
204	Biens mobiliers, matériel et études	150 000.00 €	37 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	9 458.12 €	2 364.53 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de l'exercice 2017 soit : 10 500€ au chapitre 20, 37 500€ au chapitre 204, et 2364.53€ au chapitre 21.**

## 4. Convention avec le SAGE de la Midouze (D4)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

L'Institut Adour, qui porte l'animation du SAGE Midouze, dont une partie du bassin versant est située sur le territoire du SCoT de Gascogne, a produit dans le cadre de l'élaboration de ce SAGE, des données géoréférencées issues de l'étude portant sur les zones humides et de l'étude sur l'aléa érosion.

L'institut Adour propose de mettre à disposition du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne pour les besoins de son élaboration ces données et, réciproquement, via une convention d'échanges de données informatiques.

De fait, cette mise à disposition est gratuite.

L'élaboration du SCoT de Gascogne va nécessiter l'accès et l'exploitation de données liées au territoire. Le Syndicat Mixte ou l'aua/T seront ainsi en mesure d'éditer des cartes, d'illustrer des documents ou de réaliser des analyses relatifs à la qualification des milieux aquatiques et la gestion de l'eau mais aussi pour l'accompagnement des communes et intercommunalités dans l'élaboration et/ou l'évolution de leur projet d'urbanisme.

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'indiquer que le Syndicat Mixte contribuera à cet échange en fonction des productions et en partageant les données potentiellement utiles au SAGE ;**
- De valider la convention annexée ;**
- D'autoriser sa présidente à signer les documents relatifs à la convention annexée.**

## 5. Convention Observatoire de l'Habitat (D5)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

La mise en place de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers est la résultante du travail partenarial engagé depuis plusieurs années dans le Gers sur la thématique du logement. Les nombreux enjeux en matière d'habitat, la diversité des territoires gersois et l'évolution des politiques nécessitent de disposer de dispositifs de connaissance partagée.

Cet Observatoire, dont l'animation et le fonctionnement sont assurés par le Département du Gers et l'Etat (DDT 32), a pour objectifs :

- D'avoir une vision d'ensemble des enjeux de la politique de l'habitat et du logement en s'appuyant sur une connaissance de la situation du logement ;

- De proposer un outil d'aide à la décision ;
- De disposer d'un lieu d'échange entre les partenaires : partage d'informations, questionnement sur des situations locales ;
- D'apporter aux décideurs et partenaires, des éléments d'analyse nécessaires à la mise en œuvre de leurs objectifs ;
- De collecter, analyser et diffuser de l'information sur l'habitat et le logement.

En tant que partenaire associé, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne pourra contribuer aux réflexions et à la mise en œuvre de l'Observatoire via sa participation au comité de suivi et à des ateliers techniques mais aussi avoir accès à un outil de restitution des données collectées (données issues de la statistique publique et de différentes partenaires) et à un site Web réservé (qui donnera accès en plus de l'outil de restitution, à des études et des informations utiles aux travaux de l'observatoire).

Ces possibilités sont conditionnées à la signature d'une charte d'engagement des partenaires, qui précise les dispositions à respecter pour chaque membre adhérent. Les signataires de cette charte participent à la mise en place de cet Observatoire Départemental de l'Habitat dans le Gers afin de partager une connaissance du territoire départemental en matière d'habitat et de mettre en cohérence les observations conduites au niveau locale.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la démarche de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers ;**
- **D'indiquer que le Syndicat Mixte contribuera à ce dispositif en participant et en partageant les données potentiellement utiles à l'observatoire ;**
- **De valider la charte annexée.**

## 6. Délégation de pouvoir à la présidente (D6)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le Syndicat mixte ainsi que l'aua/T entrent en contact avec différents organismes susceptibles de mettre à disposition des données.

Des conventions, chartes, actes d'engagement,... sont souvent nécessaires afin de pouvoir bénéficier des données disponibles.

Il est proposé que dans ce cadre et tant que les mises à disposition de données (données brutes, cartographie, photos, etc...) sont gratuites, une délégation de pouvoir à la présidente soit mise en place. Et ce afin de finaliser, valider et signer les documents permettant l'échange de données ou leur mise à disposition et dans l'objectif de gagner en efficacité et réactivité.

Un point sur les conventions éventuellement signées sera fait au début de chaque comité.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la délégation de pouvoirs à la Présidente pour les attributions mentionnées ci-dessus.**

## 7. Débats d'orientations budgétaires 2018 (D7)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la Circulaire du 31 janvier 2018 relative à de nouvelles obligations du DOB,*

*M. Vall et M. Castel quittent l'assemblée.*

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédents le vote du budget.

Lors du précédent DOB, les élus avaient imaginé lisser les cotisations afin d'éviter d'augmenter de manière importante entre différentes années. Lors du compte-rendu il avait précisé que celles-ci pourraient se faire autour de 1,80 €/habitant à condition d'obtenir les subventions de l'Etat. Le budget 2017 avait été construit autour d'une cotisation à 1,20 €/habitant (cotisation initialement prévue à 0,6 €/habitant), afin de ne pas déséquilibrer de manière trop importante le budget.

Par ailleurs il convient de rappeler que les résultats antérieurs, étaient importants, du fait de l'appel à cotisation intégrant le démarrage du SCoT en 2015 puis 2016. Ces restes sont en train de finir d'être réinjectés dans le budget.

Il est proposé les objectifs suivants pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en 2018 :

### Elaboration du SCoT de Gascogne

- Finalisation du diagnostic et lancement des travaux du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Concertation : Personnes publiques associées et grand public notamment ;
- Communication : suivi du site Internet et mise en place d'une lettre d'information et d'autres outils.

### Compatibilité

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;
- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

### SRADDET

- Participation aux travaux menés par la Région ;
- Organisation, préparation et pilotage de la contribution départementale ;
- Avis réglementaires sur les règles et sur le projet arrêté de SRADDET ;
- Conseils aux collectivités sollicitées dans le cadre des avis réglementaires.

## InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

## SIG

- Mettre en place un SIG à l'échelle du SCoT de Gascogne dans un souci d'efficacité et de mise à disposition des données et cartographies ;
- Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Pour réaliser ces objectifs, en plus des charges à caractère générale (62 k€) et gestion courante (33 k€), une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études – 206 k€) est nécessaire. Tout comme dans le partenariat avec l'aua/T (148 k€) sur l'élaboration du SCoT et l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (11 k€). Le site Internet lancé en 2017 doit également être financé (7 k€).

Afin de financer ces dépenses, en plus des résultats (170 k€), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer (300 k€).

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018 et des orientations demandées par le Comité.

## QUESTION DIVERSES

Les éléments du support de présentation des points évoqués en questions diverses ne sont pas repris dans le compte rendu. La présentation peut être transmise sur simple demande.

### 1. Rapport d'activités 2016 & 2017

---

La présentation des missions réalisées par les agents du Syndicat mixte durant les deux dernières années n'appelle pas de remarques particulières.

Cette présentation a été faite préalablement au Débat d'orientations budgétaires.

Un Bureau se tenant le 8 mars (attention date susceptible d'être modifiée au 15 mars) va travailler sur le budget 2018. Une prospective financière jusqu'en 2021 sera présentée.

### 2. Point sur l'avancement de la séquence 2 - Diagnostic

---

Les prochaines dates : conférences des maires et ateliers transversaux sont rappelées, tout comme le fait que la version 1 du diagnostic a été transmise fin décembre à l'ensemble des intercommunalités, PETR et mairies pour diffusion et retours.

### 3. SRADDET

---

Suite à l'atelier organisé par la Région qui s'est tenu à Auch ainsi que des échanges techniques, le discours de principe de la Région semble avoir évolué.

Une réunion technique est prévue le 13 février à Narbonne. Le Syndicat mixte sera présent. Un travail sur les règles devrait avoir lieu mais le nombre d'invités fait craindre une réunion plus d'informations que de travail.

La nécessité de la contribution est rappelée par l'ensemble des élus présents tout comme le lien juridique qui va se mettre en place entre le SRADDET et le SCoT de Gascogne.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.